



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-15/74 Mandat spécial pour le congrès des Maires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L2123-18,

Considérant que le mandat spécial donne droit aux élus au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que la participation au Congrès des Maires de France correspond aux missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales,

Vu l'inscription au Congrès de 9 élus du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge, au réel, des frais de déplacement, d'hébergement et de repas pour les élus inscrits au Congrès des Maires (y compris les frais d'inscriptions) du mardi 19 Novembre au jeudi 21 Novembre 2024.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.
- **AUTORISE** la prise en charge du mandat adressé à l'agence de voyage correspondant à la participation évoquée en supra.

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024